

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

N°09/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 12/10/2022
ID : 026-252602008-20221011-092022D-DE

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre 2022 à 18h00.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montjoyer-Réauville (SIVOS), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montjoyer, sous la présidence de Mr GUY Bernard, Président.

Présents : La majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LEMIUS Magali ; Mr THIRIAUD Vincent.

Absents : Mme BLANC Catherine ; Mme REY Séverine.

Date de convocation : 30 septembre 2022.

Mme ALLEGRE Monique a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création de poste.

Mr le Président rappelle au Conseil Syndical que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

La délibération doit préciser :

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau des fonctions donc le grade, et s'il s'agit d'un emploi permanent ou non,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Mr le Président propose au Conseil Syndical,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet à raison de 15 heures 30 minutes hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet à raison de 15 heures 30 minutes hebdomadaires ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

AUTORISE Mr le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 12/10/2022

ID : 026-252602008-20221011-092022D-DE

Résultat du vote	
Contre	0
Abstention	0
Pour	5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Bernard GUY.

SIVOS MONTJOYER-RÉAUVILLE
26230 MONTJOYER

